

# CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

---

*Section des Eaux*

---

**SEANCE DU 21 DECEMBRE 1993**

---

**DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE BEZIERS EN STATION DE  
TOURISME (HERAULT)**

---

**AVIS**

---

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, son rapporteur entendu et après discussion,

- considérant le contrat d'agglomération signé en décembre 1991 avec l'Agence de l'Eau visant notamment à remédier aux insuffisances de l'assainissement,
- considérant que les travaux d'aménagement de la décharge n'ont pas été réalisés alors qu'ils conditionnaient l'autorisation de la décharge,
- considérant l'absence d'informations sur l'état sanitaire de la (ou des) piscine(s),
- considérant l'absence d'informations sur les résultats du suivi de l'assainissement autonome,

surseoit à statuer sur la demande de classement de la commune de Béziers (Hérault) en station de tourisme.

**COPIE CONFORME**